

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
04 13 31 22 26

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Collège Sophie Germain à Luynes : demande de délivrance du quitus au mandataire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 174 du 28 janvier 2011 la Commission permanente a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction du collège de LUYNES à la SPL TERRA 13 et d'autoriser la signature d'une convention de mandat pour un montant de 31 132 157.47€TTC (valeur juin 2010). Par délibération n° 91 du 19 décembre 2014 la Commission permanente a donné un avis favorable à l'augmentation du délai de la convention de mandat passant de 61 à 70 mois.

Conformément à l'article 11.2 de la convention de mandat, la SPL TERRA 13 doit demander au maître d'ouvrage la délivrance du quitus après exécution complète de ses missions, dans un délai de 9 mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision dans un délai de 6 mois à réception de la demande.

Le bilan financier de l'opération établi au 31 octobre 2017 a été transmis au maître d'ouvrage le 10 décembre 2017.

Il vous sera demandé de ne pas en tenir compte tant au niveau des délais que des pénalités de retard, la finalisation financière, administrative et technique du dossier quitus ayant entraîné des délais supplémentaires non prévus dans la convention.

Volet administratif et technique du quitus :

L'ouvrage a fait l'objet d'une réception en date du 20 juillet 2015.

Les levées de réserves ont été constatées par la maîtrise d'œuvre durant l'année de parfait achèvement.

Les attestations de fin de garanties de parfait achèvement des marchés de travaux ont été établies par la maîtrise d'œuvre le 21 juillet 2016.

Remise des documents contractuels

La SPL TERRA 13 a remis au Conseil départemental la totalité des marchés et contrats ayant été nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ainsi que les contrats d'assurance tels que le marché Tous Risques Chantier passé avec la société Gras Savoye et le marché d'assurance Dommage Ouvrage passé avec la SMABTP.

Le mandataire a également remis au mandant la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux, et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage constate la bonne réalisation des missions confiées à ce titre, à l'exception de la mission concernant le 1% culturel faute d'avoir été initiée dans les délais de l'opération.

Volet financier du quitus :

Historique de la convention

La convention de mandat a été notifiée pour un montant de 31 132 157,47 €TTC (valeur juin 2010) par courrier en date du 02 mars 2011.

Un avenant n°1 à la convention a porté le délai de la convention de 61 à 70 mois sans incidence financière.

Remise des documents financiers particuliers

La SPL TERRA 13 nous a remis les décomptes généraux définitifs de tous les marchés ayant concouru à la réalisation de l'ouvrage. Les dits documents ont été visés par la Paierie départementale.

Etablissement du bilan général et définitif de l'opération

Le mandataire a remis le bilan général et définitif de l'opération reprenant les dépenses ci-après :

- Etudes Préalables :	100 662.68 €TTC
- Prestations intellectuelles :	3 165 572.52 €TTC
- Travaux :	22 807 262.43 €TTC
- Assurances :	158 387.88 €TTC
- Rémunération :	1 306 913.86 €TTC
- Frais financiers :	53 533.33 €TTC
- Autres dépenses :	78 246.63 €TTC

Les comptes de l'opération sont clos de la façon suivante :

Le montant des sommes encaissées par la SPL TERRA 13 s'élève à 27 670 579.33 €TTC, dont 27 670 498.64 € d'avances versées par le Conseil départemental et 80.69 € de produits financiers générés par ces versements.

Le montant des dépenses faites par la SPL TERRA 13 s'élève à 27 670 579.33 €TTC (cette somme incluant le solde de sa rémunération de 39 554.92 € et 209.44 € de solde frais financiers).

Une somme forfaitaire de 4898.74 € TTC a été déduite du montant de la rémunération du mandataire pour la non-exécution de la mission concernant le 1% culturel.

Après la clôture des comptes, le solde de l'opération sera nul.

L'objet du présent rapport est ainsi de reconnaître que la SPL TERRA 13 a satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'exception de la mission concernant le 1% culturel, nées de la convention de mandat pour la construction du collège Sophie GERMAIN à Luynes et de lui en donner quitus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL